

Aides pour la construction et rénovation d'équipements sportifs

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Aide aux équipements sportifs de proximité	www.iledefrance.fr/aide-aux-equipements-sportifs-de-proximite	Aide aux projets de création ou de réhabilitation d'équipements sportifs permettant de répondre à un besoin identifié de pratique sportive, de loisirs ou non compétitive. Les équipements devront intégrer une logique de facilité d'accès aux transports en commun. Les projets présentés permettant une pratique compétitive doivent bénéficier à un club résident, accueillant une pratique sportive mixte ou possédant obligatoirement une section féminine pour les disciplines collectives.	Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, acteurs du mouvement sportif (fédérations, ligues, comités régionaux, comités départementaux et clubs associatifs), sociétés de droit privé à objet sportif	Taux de subvention entre 10 et 50% maximum des dépenses, dans la limite de 200 000€ selon la nature de l'équipement. Aide renforcée pour : - les communes sans équipement sportif - les communes qui justifient d'une politique sportive dédiée aux personnes en situation de handicap	Dépôt de dossier sur mesdemarches.iledefrance.fr Dispositif permanent.	Bénédicte Chaignon : benedicte.chaignon@iledefrance.fr - 01 53 85 63 43 Gaëtane Claveau : gaetane.claveau@iledefrance.fr - 01 53 85 50 12 Mathieu Léopold : mathieu.leopold@iledefrance.fr - 01 53 85 54 12 Sébastien Chiss : sebastien.chiss@iledefrance.fr - 01 53 85 70 91
Plan Sport Oxygène - équipement	www.iledefrance.fr/plan-sport-oxygene-equipement	Le Plan Sport Oxygène vise à doter chaque commune d'un équipement sportif pour permettre de développer la pratique du sport santé et bien-être, notamment pour le public féminin et les personnes en situation de handicap. Projets éligibles : matériels ou équipements venant en complémentarité des équipements sportifs en accès libre existants de type parcours de santé, plateaux de fitness, aires de remise en forme extérieures, pataugeoires et miroirs d'eau.	Collectivités territoriales, syndicats mixtes, mouvement sportif (fédérations, ligues, comités régionaux, comités départementaux et clubs associatifs)	Taux de 30% maximum de la dépense éligible, avec un plafond de subvention de 30 000€ par matériel ou équipement. Aide régionale renforcée pour les communes sans équipement sportif : voir sur le site de la région	Dépôt de dossier sur mesdemarches.iledefrance.fr	<i>Direction des Sports, des Loisirs et de la Citoyenneté</i> jeannie.jacques-andre.coquin@iledefrance.fr 01 53 85 51 53

Aides pour la construction et rénovation d'équipements sportifs

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Plan piscines régional	www.iledefrance.fr/plan-piscines-regional	Réhabilitations simples, réhabilitations avec extension, ou constructions, qui doivent satisfaire au respect de la réglementation concernant l'accessibilité de l'équipement pour les personnes en situation de handicap. Les projets peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, ou dans le cadre d'une concession.	Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes. En cas de maîtrise d'ouvrage déléguée, la personne publique demeure attributaire de l'aide.	- 15% du montant des travaux plafonné à 3M€ HT pour les réhabilitations sans extension - 10% du montant plafonné à 8M€ HT pour les réhabilitations-extensions et les constructions. Aide renforcée pour les communes : - sans équipement sportif - justifiant d'une politique sportive pour les personnes en situation de handicap Deux conditions : - un seul projet par tranche de 100 000 habitants - Délai de 5 ans à compter de la date de signature de la convention précédente	Les projets présentés doivent satisfaire au dispositif et être présenté au stade de l'avant-projet sommaire (APS). Dépôt de dossier sur mesdemarches.iledefrance.fr	<i>Direction des Sports, des Loisirs et de la Citoyenneté</i> Mathieu Léopold : mathieu.leopold@iledefrance.fr - 01 53 85 54 12
Aide aux équipements sportifs mis à disposition des lycées	www.iledefrance.fr/aide-aux-equipements-sportifs-mis-a-disposition-des-lycees	Projets de construction, de reconstruction, d'extension, ou de rénovation d'équipements sportifs lorsque les installations sportives répondent aux besoins des lycées, pour une pratique de loisirs ou non compétitive. Les projets soumis doivent respecter la réglementation concernant l'accessibilité à l'équipement pour les personnes en situation de handicap et faciliter la pratique handisport.	Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes ou intercommunaux. Mise en place d'une convention tripartite entre la Région, le lycée, et le porteur du projet.	La subvention maximale varie entre 200 000€ et 3M€ selon le type d'équipement. Taux de subvention maximum entre 25 à 40%, avec une possibilité de majoration de 5% à 10% sous conditions.	Les projets présentés doivent satisfaire au dispositif et être présenté au stade de l'avant-projet sommaire (APS). Dépôt de dossier sur mesdemarches.iledefrance.fr	<i>Direction des Sports, des Loisirs et de la Citoyenneté</i> Bénédicte Chaignon : benedicte.chaignon@iledefrance.fr - 01 53 85 63 43 Denis Hutsebaut : denis.hutsebaut@iledefrance.fr - 01 53 85 58 66

Aides pour la construction et rénovation d'équipements sportifs

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Terrains synthétiques de grands jeux	www.iledefrance.fr/terrains-synthetiques-de-grands-jeux	La région accompagne et encourage le développement des terrains synthétiques de grands jeux (création / rénovation / transformation) pour réduire le manque d'équipements sportifs de ce type, augmenter les capacités d'accueil et encourager la pratique féminine. Les projets réalisés en granulat de caoutchouc devront répondre à certaines exigences particulières de protection des pratiquants liées à la teneur en HAP, la provenance et la traçabilité des produits de remplissage et au respect des normes de toxicité et environnementales.	Collectivités territoriales, syndicats mixtes, le mouvement sportif (fédérations, ligues, comités régionaux, comités départementaux et clubs associatifs dans les disciplines conventionnées avec la Région)	Taux de subvention de 15% maximum. Les dépenses éligibles sont plafonnées à : - 800 000€ HT pour la création ou transformation d'un terrain en synthétique aux normes d'au moins une fédération habilitée - 75 000€ HT pour la réalisation d'un éclairage aux normes d'au moins une fédération habilitée - 500 000€ HT pour la construction ou l'extension de vestiaires Aide renforcée pour : - les projets prévoyant la réalisation d'une solution de rétention des granulats de caoutchouc - les communes sans équipement sportif - les communes qui justifient d'actions dédiées aux personnes en situation de handicap	Les projets doivent être présentés au stade de l'avant-projet sommaire (APS). Dépôt de dossier sur mesdemarches.iledefrance.fr	<i>Direction des Sports, des Loisirs et de la Citoyenneté</i> Mathieu Léopold : Mathieu.LEOPOLD@iledefrance.fr - 01 53 85 54 12 Denis Hutsebaut : denis.hutsebaut@iledefrance.fr - 01 53 85 58 66
Aide aux équipements sportifs d'intérêt régional (ESIR)	www.iledefrance.fr/aide-aux-equipements-sportifs-dinteret-regional-esir	La région soutient le développement des équipements sportifs d'intérêt régional (centres techniques, équipements pour la pratique des personnes en situation de handicap) permettant d'organiser des stages de perfectionnement, des compétitions ou des formations.	Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, mouvement sportif (fédérations, ligues, comités régionaux, comités départementaux et clubs associatifs)	Le taux de subvention régional est de 30% maximum du montant des dépenses éligibles. Le montant des travaux pris en compte est plafonné à 6,7M€ HT.	Les projets doivent être présentés au stade de l'avant-projet sommaire (APS). Dépôt de dossier sur mesdemarches.iledefrance.fr	Bénédicte Chaignon : benedicte.chaignon@iledefrance.fr - 01 53 85 63 43 Laurent Toutain : laurent.toutain@iledefrance.fr - 01.53.85.71.97

Soutien aux événements sportifs

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Plan Sport Oxygène - événements	www.iledefrance.fr/plan-sport-oxygene-evenements	Soutien aux événements sportifs s'inscrivant dans une démarche de « sport santé, sport bien-être » : organisés sur un site dédié ou autour d'activités de plein air, accueillant un ou plusieurs publics spécifiques, et sur le territoire francilien.	Collectivités territoriales, associations sportives affiliées à une fédération agréée, fédérations sportives, associations (loi 1901) spécialisées dans le secteur médico-social, associations médico-sportives ou intervenant dans le monde du handicap, du sport et du sport adapté, fondations à but non lucratif.	Le taux de subvention régionale est de 30 % maximum de la dépense éligible, avec un plafond de 30 000 € par projet et par an.	Dépôt de dossier sur mesdemarches.iledefrance.fr au plus tard 3 mois avant le début de l'opération	<i>Direction des Sports, des Loisirs et de la Citoyenneté</i> jeannie.jacques-andre.coquin@iledefrance.fr 01 53 85 51 53
Soutien aux événements sportifs	www.iledefrance.fr/soutien-aux-evenements-sportifs	La région soutient les événements sportifs, vecteurs d'animation, d'attractivité et de rayonnement du territoire francilien, mais également de promotion de la pratique sportive pour tous les publics, et favorisant l'émergence de nouvelles disciplines.	Associations de loi 1901, associations sportives affiliées à une fédération agréée, sociétés sportives, collectivités territoriales et EPCI, GIP, fédérations sportives, ligues et comités.	En fonction des objectifs, des bénéficiaires, et de la nature du projet, le taux de subvention régionale peut aller jusqu'à 30% maximum du montant du projet, avec un plafond d'aide maximum de 200 000€ pour les événements à caractère international.	Dépôt de dossier sur mesdemarches.iledefrance.fr	<i>Direction des Sports, des Loisirs et de la Citoyenneté</i> Laurent Toutain : laurent.toutain@iledefrance.fr – 01.53.85.71.97 (Instruction des dossiers) Sébastien Chiss : sebastien.chiss@iledefrance.fr – 01.53.85.70.91 (communication événementielle)

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Ambassadeurs du sport de la Région Île-de-France, de l'olympisme et du paralympisme	www.iledefrance.fr/ambassadeurs-du-sport-de-la-region-ile-de-france-de-lolympisme-et-du-paralympisme	Aide financière à des athlètes de haut niveau franciliens, afin de les soutenir dans leurs parcours sportif et professionnel. Ambassadeurs du sport, ils transmettent les valeurs de l'olympisme et du paralympisme aux lycéens, aux apprentis et étudiants : les collectivités peuvent solliciter leur intervention auprès des services régionaux.	Athlètes de haut niveau franciliens ayant été sélectionnés aux Jeux olympiques et paralympiques de Rio 2016 et PyeongChang 2018.	Financement de bourses échelonnées et annuelles, durant l'olympiade, pour l'aide à la pratique sportive, l'accompagnement à la formation et à la reconversion, d'un montant de 1 500 €, 3 000 € ou 4 000 €.	Pour bénéficier de l'aide aux athlètes de haut niveau ou faire intervenir un Ambassadeur du sport, contacter la personne en charge du dispositif.	<i>Direction des Sports, des Loisirs et de la Citoyenneté</i> Denis Hutsebaut : denis.hutsebaut@iledefrance.fr - 01 53 85 58 66
Tickets-loisirs	www.iledefrance.fr/tickets-loisirs	Les Tickets-Loisirs permettent le financement des projets suivants sur les 12 îles de loisirs de la région : - Sorties en groupe à la journée, - Cycles d'activités sportives, - Actions portées par le mouvement sportif, - Séjours au profit de familles fragilisées, de femmes victimes de violences, de personnels de santé - Séjours « sport-langues » pour les groupes de jeunes, - Séjours au profit des adhérents et licenciés sportifs	Hôpitaux et organismes à but non lucratif œuvrant au profit d'enfants ou d'adolescents hospitalisés, organismes œuvrant en faveur de personnes en situation de handicap, associations de solidarité (> 1 an d'existence lors du lancement de l'AAP), centres sociaux et maisons de quartiers, centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), mouvement sportif.	Les Tickets-Loisirs, d'une valeur unitaire de 6€, sont utilisables sur 12 îles de loisirs. Le nombre de tickets éligibles dépend du type et de la dimension du projet porté par l'organisme, conformément au règlement en vigueur.	Dépôt de dossier sur mesdemarches.iledefrance.fr Appel à projet ouvert jusqu'au 29 juillet 2022 ; Session suivante à partir du 1 septembre 2022	<i>Direction des Sports, des Loisirs et de la Citoyenneté</i> loisirs@iledefrance.fr

Dispositifs dédiés aux clubs de sport

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Les Clubs Excellence d'Île-de-France	www.iledefrance.fr/les-clubs-excellence-dile-de-france	Ce dispositif vise à soutenir les clubs féminins et masculins qui représentent l'Île-de-France au meilleur niveau départemental, régional ou national, afin de leur offrir les meilleures conditions d'évolution. Les projets présentés par les clubs doivent offrir des conditions d'épanouissement à l'ensemble de leurs sportifs.	- Clubs Elite : clubs féminins franciliens évoluant au plus haut niveau national (1ère ou 2ème division nationale) - Clubs Premium : clubs franciliens évoluant ou ayant des athlètes évoluant au meilleur niveau départemental, régional ou national de disciplines non professionnalisées	- Jusqu'à 50 000 € par club Elite retenu pour les clubs féminins retenus, dans la limite de 4 clubs retenus par saison - 10 000 € à 15 000€ par club Premium selon la pertinence du projet	Dépôt de dossier sur mesdemarches.iledefrance.fr	<i>Direction des Sports, des Loisirs et de la Citoyenneté</i> Sébastien Chiss : sebastien.chiss@iledefrance.fr - 01 53 85 70 91
Fonds de soutien des Clubs d'Île-de-France	www.iledefrance.fr/des-cheques-sport-pour-les-petits-clubs-dile-de-france	Ce dispositif vise à accompagner les clubs sportifs d'Île-de-France qui favorisent le développement de la pratique sportive pour tous, et en particulier les publics prioritaires (jeunes, femmes, seniors et personnes en situation de handicap). La région soutient ces clubs dans leur fonctionnement, leurs actions et activités sportives au quotidien, en leur distribuant des bons d'achat (« chèques sports ») multi-enseignes	Associations sportives de loi 1901 ou structures associatives représentatives relevant d'une fédération sportive agréée	- Chèques Sport d'une valeur faciale de 400 € pour les petits clubs d'Île-de-France - Chèques sport d'une valeur faciale de 600 € pour les clubs présentant des actions en faveur des seniors et des personnes en situation de handicap	Pour bénéficier de l'aide, les clubs doivent s'adresser à leurs ligues et comités régionaux sportifs	<i>Direction des Sports, des Loisirs et de la Citoyenneté</i> Sébastien Chiss : sebastien.chiss@iledefrance.fr - 01 53 85 70 91

Aides pour l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Aide à l'achat d'équipements sportifs en faveur des personnes en situation de handicap	www.iledefrance.fr/aide-lachat-dequipements-sportifs-en-faveur-des-personnes-en-situation-de-handicap	La région Île-de-France favorise l'acquisition de matériel destiné à la pratique sportive des personnes en situation de handicap en collaboration avec le mouvement sportif régional.	Le mouvement sportif régional associatif, conventionné avec la région dans le cadre du dispositif "Développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics"	Aide de 80 % maximum du coût global de la demande, dans la limite de 100 000€ par structure. Subvention complémentaire de 20 000 euros pour les demandes de renouvellement du matériel dédié aux ambassadeurs du sport paralympique.	Dépôt de dossier sur mesdemarches.iledefrance.fr	<i>Direction des Sports, des Loisirs et de la Citoyenneté</i> Jeannie Jacques-André-Coquin : jeannie.jacques-andre-coquin@iledefrance.fr - 01 53 85 51 53